



Ypsoroof - Ipsotoit

135 rue montavaux, 7080, Frameries
065/793325. Entr.:BE0443870515
Banque CPH IBAN:BBE75
Compte: BE92 1262 1506 3723

Devis N°19-015

Date : 22/01/19

Contact : 0476/418831

Mail:

M.Parée Martine
rue du canard 32
7050 Erbisoeul

Objet : rénovation toiture inclinée avec isolation SARKING en PIR 120 mm	QT	PU	UM	TOT
1 Mise en chantier, sécurité, protections individuelles et collectives	1	800,00	FF	800,00€
2 Dépose complète des tuiles existantes	165	11,00	M2	1 815,00€
3 Pose complexe isolation en panneaux rigides PIR type SARKING , $R \geq 4,5 \text{ m}^2\text{K/W}$, inclus pare-vapeur et sous-chevonnage	165	59,78	M2	9 863,70€
4 Pose d'une sous toiture souple	165	10,50	M2	1 732,50€
5 Pose des tuiles rouge naturel Harmonica et des lattes à pannes	165	40,09	M2	6 614,85€
6 Pose du faîte et sous faîtière ventilée	12,9	40,81	ML	526,45€
7 Pose du tour de cheminée zinc/plomb	2	225,00	PC	450,00€
8 F&pose support de gouttière panneau bois OSB III avec finition Bardelli ou multiboard.	25,2	50,84	ML	1 281,17€
9 Pose gouttière en zinc naturel 333, ép. 0,8MM	25,2	33,00	ML	831,60€
10 F&pose DEP en zinc	16	28,47	ML	455,52€
11 Pose d'une rive latérale + Bardelli	29	49,25	ML	1 428,25€
12 Pose d'un VELUX GGL2070 MK04 (78X98CM) finition bois peint en blanc avec kit d'étanchéité standard et vitrage "Energy et Confort" sans finitions intérieures.	0	595,00	PC	0,00€
13 Pose d'un VELUX GGU 0070 SK06 (114X118CM) finition PU blanc avec kit isolant d'étanchéité et vitrage "Energy et Confort" sans finitions intérieures.	1	845,00	PC	845,00€
Chantier : rue du canard 32 7 Erbisoeul			TOTAL HTVA	26 644,04€
			TVA : 6% maison de plus de 10 ans.	1 598,64€
Paiement au grand comptant.			TOTAL TVAC	28 242,68€



Ypsoroof - Ipsotoit

135 rue montavaux, 7080, Frameries
065/793325. Entr.:BE0443870515
Banque CPH IBAN:BBE75
Compte: BE92 1262 1506 3723

Devis N°19-015

Date : 22/01/19
Contact : 0476/418831
Mail: _____

M.Parée Martine
rue du canard 32
7050 Erbisoeul

CONDITIONS GENERALES

Tous nos prix s'entendent hors taxes. La T.V.A. applicable pour des maisons de + 10 ans : 6%. La T.V.A. applicable pour des maisons de - 10 ans : 21.00%.

Tous nos coûts sont établis prix rendu franco.

Les Q.P. sont données à titre indicatif et peuvent faire l'objet d'un contre-métré. Les montants ne figurant pas dans la dernière colonne ne sont pas repris dans le total, et sont mentionnés à titre indicatif.

En cas d'intervention sur charpente existante, la toiture ne doit pas forcément être parfaitement plane. La couverture peut s'adapter, dans une certaine mesure, aux déformations éventuelles de la charpente pour autant que l'étanchéité soit parfaitement assurée. Les prix lors de démontage ne tiennent pas compte des vices cachés et présumé que les éléments cachés sont en bon état. Dans le cas où le M.O. a choisi et/ou acheté lui-même les matériaux, l'entrepreneur se décharge de toute responsabilité pour les vices qui pourraient affecter les travaux de par ce choix. Les travaux de maçonnerie (main d'œuvre et matériaux) sont toujours comptabilisés en régie, sauf stipulation contraire dans l'offre. Travaux en régie suivant qualification selon barème CNC.

A fournir par le M.O : 220 V, 20 A. + Eau,
Validité de l'offre : 45 jours
Délai d'exécution : à convenir
Conditions générales de vente, voir en annexe.

Conditions de paiement : Bon de commande **30%**, Milieu des travaux, **50%**, Fin des travaux, **soldé**.

Compte bancaire : BIC CPH : BBE75
IBAN : BE92 1262 1506 3723

GARANTIE DECENNALE YPSOROOF
(sur présentation de facture uniquement)

G. RIFUGI, Adm. Délégué

Le client, M.Parée Martine, (maître d'ouvrage)

Les coupoles posées sur une costière de même marque sont garanties 15 ans. (pas de garantie autrement). Le défaut de paiement à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure, la débition d'une clause pénale correspondant à 15 % des sommes dues avec un minimum de 125 euros, ainsi qu'un intérêt conventionnel de 12 % l'an, sur toutes les factures en retard et ce à compter de leur exigibilité, tout mois entamé étant réputé échu. Hors les cas de paiements au grand comptant, en cas de paiement par tranches suivant l'avancement des travaux, tout retard de paiement de plus de 8 jours, entraîne de plein droit, sans mise en demeure, la suspension immédiate des travaux jusqu'au règlement intégral des sommes dues, intérêts et frais. Seuls les Tribunaux de l'arrondissement de Mons sont compétents pour connaître des présentes, que ce soient pour des problèmes d'interprétation ou d'exécution. Et la justice de paix du second canton de Mons pour les litiges qui relèvent de sa compétence.